

Le Burundi considère l'annonce de la CPI comme un "non-événement"

Deutsche Welle, 10.11.2017 Les juges de la Cour pénale internationale ont autorisé l'ouverture d'une enquête sur des crimes contre l'humanité présumés dans les troubles survenus en 2015-2017 au Burundi. L'ambassadeur du Burundi aux Nations unies, Albert Shingiro, n'a pas souhaité faire de longs commentaires sur le sujet. "Nous ne sommes pas concernés par la CPI, c'est un non-événement pour nous", a-t-il affirmé.

Albert Shingiro a également refusé de revenir sur les affirmations de Fadi El Abdallah, le porte-parole de la Cour pénale internationale (CPI), qui a déclaré que "les crimes commis jusqu'au 26 octobre 2017 inclus sont sous la compétence CPI." Même si officiellement, le Burundi s'est retiré de la Cour pénale internationale depuis le 27 octobre, le tribunal "reste compétent pour la période durant laquelle le pays reconnaissait la juridiction", a indiqué le porte-parole de la CPI. 1.200 morts "La cour peut exercer sa compétence sans que le retrait du Burundi n'affecte cette possibilité. En plus, la Chambre a considéré que la décision a été rendue avant le retrait du Burundi le 27 octobre de la CPI. Donc juridiquement parlant, le Burundi a l'obligation de coopérer", affirme Fadi El Abdallah. Le Burundi est plongé dans une grave crise depuis que le président Pierre Nkurunziza a annoncé en 2015 sa candidature à un troisième mandat, qu'il a obtenu après une élection boycottée par l'opposition. Les violences qui ont accompagné cette crise ont fait au moins 1.200 morts et provoqué la détention illégale et la torture de milliers de personnes, des centaines de disparitions ainsi que le déplacement de plus de 400.000 personnes entre avril 2015 et mai 2017, d'après les estimations de la CPI.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});